



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne-Montéglin

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 21 OCT. 2024**

**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :  
RD 21 au PR 0+634 – Commune du Bersac**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 17 octobre 2024 par laquelle l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIE, avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX EN PROVENCE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de création d'un réseau souterrain dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 21 au PR 0+634 sur la Commune du Bersac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

la permission de voirie du Président du Département des Hautes-Alpes référencée PVRD21ATL202427 du 16 juillet 2024,

l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne-Montéglin,

### CONSIDÉRANT :

que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> - Réglementation

**du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024,**

la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 21 au PR 0+634 Commune Bersac, de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par la société Azur Connect. Elle sera immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches types CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuels) CF 24 (signaux automatiques tricolores).

### Article 3 - Publicité

L'arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie).

#### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### Article 5 - Dérogations

Sans objet

#### Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE situé 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Bersac.

|                  |  |
|------------------|--|
| - NOTIFICATION - |  |
| NOM              |  |
| PRENOM           |  |
| DATE             |  |
| Signature        |  |

Fait à Laragne, le 21 OCT. 2024

Pour Le Président et par délégation  
La Responsable de l'Antenne de Laragne



Emmanuelle DALMASSO